



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection des personnes vulnérables dans le cadre d'une VEFA

Question écrite n° 45491

## Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des personnes handicapées procédant à un achat sur plan d'un bien immobilier. Depuis la loi ELAN, en 2019, les permis de construire d'immeubles de logements collectifs ne sont plus obligés de prévoir 100 % de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Seuls 20 % des logements doivent l'être. Les 80 % restants doivent être évolutifs, c'est-à-dire adaptables par des travaux simples. Il s'avère que certains constructeurs ne respectent pas cette obligation, les personnes handicapées se retrouvant alors dans l'obligation de payer un avocat. Il lui demande si elle pourrait envisager une protection renforcée des personnes handicapées dans le cadre d'achat sur plan auprès de promoteurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cyrille Isaac-Sibille](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45491

**Rubrique :** Personnes handicapées

**Ministère interrogé :** [Personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 mai 2022](#), page 3116

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)